

Le nouveau régime d'activité partielle applicable de manière rétroactive à compter du 1er juin 2020 a enfin été défini (cf loi d'urgence n° 2020-734 du 17 juin 2020 et ordonnance du 24 juin 2020).

Le dispositif est désormais complété par le décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle.

1. Un dispositif d'activité partielle adapté à la reprise de l'activité économique

Le dispositif d'activité partielle est modifié **dès le 1^{er} juin 2020**, pour une durée de 6 mois à compter de la date de la fin de l'urgence sanitaire, soit jusqu'au **10 janvier 2021**, la fin de l'urgence sanitaire ayant été fixée au 10 juillet 2020.

La loi renvoie ensuite à des ordonnances le soin de moduler les règles de l'activité partielle en fonction des secteurs d'activités et des catégories de salariés concernés.

L'ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 et le décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 prévoient ainsi une **modulation du taux horaire** de l'allocation d'activité partielle remboursé par l'Etat à compter **du 1er juin 2020** et jusqu'au 30 septembre 2020.

Le taux horaire de l'allocation d'activité partielle passe ainsi, sauf exceptions ciblées, de 70 % à 60 % de la rémunération horaire brute de référence sachant que l'employeur a lui toujours l'obligation de maintenir 70 % de la rémunération.

Ces textes distinguent deux taux :

- Un **premier taux de 60%**, permettant de prendre en compte l'impact économique de la crise sanitaire, pour les employeurs qui ne relèvent pas du deuxième taux.
- Un **deuxième taux de 70%**, correspondant au premier taux majoré pour les employeurs qui exercent leur activité principale dans les secteurs suivants :

→ **tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien et évènementiel**, particulièrement **affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de la réduction de leur activité en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public ;**

→ secteurs dont l'activité dépend de celles des secteurs mentionnés ci-dessus et qui subissent une **très forte baisse de chiffre d'affaires**.

Les employeurs doivent avoir subi 80 % de perte de chiffre d'affaires durant la période de confinement du 15 mars au 15 mai 2020.

Cette diminution est appréciée par rapport au chiffre d'affaires constaté au cours de la même période de l'année précédente ou s'ils le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois.

La majoration s'applique également :

→ aux employeurs dont l'activité principale qui relève d'autres secteurs, implique **l'accueil du public et qui est interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires.**

Le décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 fixe la liste des secteurs d'activité concernés par les deux premiers cas susvisés :

Secteurs d'activité bénéficiant de l'allocation d'activité partielle au taux de 70 %	
Secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel	Secteurs connexes avec baisse du chiffre d'affaires d'au moins 80 % entre le 15 mars et le 15 mai 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Téléphériques et remontées mécaniques • Hôtels et hébergement similaire • Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée • Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs • Restauration traditionnelle • Cafétérias et autres libres-services • Restauration de type rapide • Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise • Services des traiteurs • Débits de boissons • Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée • Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport • Activités des agences de voyage • Activités des voyageurs • Autres services de réservation et activités connexes • Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès • Agences de mannequins • Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels) • Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs • Arts du spectacle vivant • Activités de soutien au spectacle vivant • Création artistique relevant des arts plastiques • Gestion de salles de spectacles et production de spectacles • Gestion des musées 	<ul style="list-style-type: none"> • Culture de plantes à boissons • Culture de la vigne • Pêche en mer • Pêche en eau douce • Aquaculture en mer • Aquaculture en eau douce • Production de boissons alcooliques distillées • Fabrication de vins effervescents • Vinification • Fabrication de cidre et de vins de fruits • Production d'autres boissons fermentées non distillées • Fabrication de bière • Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée • Fabrication de malt • Centrales d'achat alimentaires • Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons • Commerce de gros de fruits et légumes • Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans • Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles • Commerce de gros de boissons • Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés • Commerce de gros alimentaire spécialisé divers • Commerce de gros de produits surgelés • Commerce de gros alimentaire • Commerce de gros non spécialisé • Commerce de gros textiles

<ul style="list-style-type: none"> • Guides conférenciers • Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires • Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles • Gestion d'installations sportives • Activités de clubs de sports • Activité des centres de culture physique • Autres activités liées au sport • Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes • Autres activités récréatives et de loisirs • Entretien corporel • Trains et chemins de fer touristiques • Transport transmanche • Transport aérien de passagers • Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance • Cars et bus touristiques • Balades touristiques en mer • Production de films et de programmes pour la télévision • Production de films institutionnels et publicitaires • Production de films pour le cinéma • Activités photographiques • Enseignement culturel 	<ul style="list-style-type: none"> • Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques • Commerce de gros d'habillement et de chaussures • Commerce de gros d'autres biens domestiques • Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien • Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services • Blanchisserie-teinturerie de gros • Stations-service • Enregistrement sonore et édition musicale • Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision • Distribution de films cinématographiques • Editeurs de livres • Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie • Services auxiliaires des transports aériens • Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur • Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
---	--